



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE ET LE PARC NATUREL
REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
(2023-2025)**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15/05/2023, ci-après dénommée « Collectivité européenne d'Alsace » ou « CeA »

Et

Le Syndicat de coopération pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, représenté par Monsieur Laurent SEGUIN, son Président du Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical en date du XX/XX/2023,

Est conclue une convention d'objectifs pour la période 2023-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1111-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1182 du 19 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des ballons des Vosges jusqu'au 3 mai 2027 ;

Vu les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

Vu la Charte 2012-2027 du Parc Naturel des Ballons des Vosges ;

Vu la délibération n° CP/2023/XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 approuvant la présente convention d'objectifs 2023-2025 ;

Vu la délibération du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du XX XXXXX 2023.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont une spécificité dans le paysage institutionnel national. Créés en 1967, ils ont pour mission première de protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public, et réalisent des actions expérimentales. Ils forment aujourd'hui un réseau national de 58 parcs, qui représente 17 % du territoire.

Leurs patrimoines naturels représentent une part significative des réservoirs de biodiversité et des espaces forestiers alsaciens.

Aussi, les paysages, les patrimoines culturels, la qualité d'accueil, et la capacité d'innovation de ces territoires en font un atout majeur pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Les 2 PNR sont situés quasi intégralement sur le massif des Vosges. Ils doivent à ce titre répondre aux grands défis à venir, à savoir : une baisse démographique, des ressources en eaux fragiles, des inquiétudes sur les forêts, une agriculture spécifique, un urbanisme à maîtriser, une attractivité touristique à maîtriser, des mobilités et accès aux services contraints. L'ambition affichée est la suivante : transition écologique, adaptation aux changements climatiques et résilience. Les Parcs contribuent à ce titre à la mise en œuvre de la loi dite « montagne » qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de son rôle économique, social, environnemental et paysager.

A ce titre les 2 parcs réalisent un certain nombre d'actions croisées, tant pour la préservation et la valorisation des milieux naturels, pour une gestion forestière intégrée, la préservation des rivières, que pour certaines espèces.

Ils travaillent conjointement à des actions sur la thématique de l'urbanisme et notamment le patrimoine bâti, avec un travail commun entamé sur l'éco-rénovation et la formation aux artisans pour la réhabilitation du bâti ancien.

Ils sont engagés sur des réflexions et projets dans le cadre de l'éco-tourisme et la gestion des fréquentations dans les espaces naturels. Ils déclinent chacun sur leur territoire la marque nationale des Parc « valeur Parc Naturel régional ».

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a été créé en juin 1989 à l'initiative des trois anciennes régions : Alsace, Lorraine, Franche-Comté. Il s'agit d'un syndicat mixte de coopération.

Il s'étend sur deux Régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté et quatre départements (Haut-Rhin, Vosges, Haute-Saône et Territoire de Belfort). Il compte 7 villes et agglomérations portes, 21 communautés de communes et 201 communes adhérentes pour un total de 252 000 habitants.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace partagent la même ambition de développement durable du territoire. La présente convention, qui porte sur la période 2023-2025, s'inscrit pleinement dans le respect de cet objectif. Elle tient compte de la spécificité du territoire, de ses richesses qui lui ont valu sa reconnaissance, de son caractère interdépartemental et des orientations inscrites dans la Charte 2012-2027 du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

Cette convention s'inscrit dans le programme d'actions du PNRBV 2023/2025 dont les thèmes sont les suivants :

- Biodiversité et paysages,
- Filières et ressources locales,
- Fréquentation, accueil du public et tourisme,
- Aménagement du territoire,
- Animer et révéler le patrimoine culturel,
- Lien avec les villes portes.

Cette convention traduit également la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace, par son soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de contribuer à offrir aux communes et intercommunalités une ingénierie de proximité adaptée aux besoins et spécificités du territoire du Parc.

La Collectivité européenne d'Alsace mobilisera l'ingénierie du Parc pour la mise en œuvre des objectifs partagés et favorisera la valorisation de cette ingénierie auprès des intercommunalités dans le cadre du réseau d'ingénierie territorial d'Alsace.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser les objectifs décrits dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- Identifier les priorités d'actions, conjointement entre le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Définition des objectifs partagés

Ces priorités d'actions portées conjointement entre le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace, portent sur 6 axes de travail partagés :

- 4 axes de travail partagés entre les deux Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges, des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 2 axes de travail partagés entre le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace

❖ 4 objectifs partagés entre les deux Parcs et la Collectivité européenne d'Alsace déclinés en priorités d'actions :

OBJECTIF 1 : Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité :

1. Priorité d'actions : protéger et gérer les Espaces Naturels

Depuis la loi du 18 juillet 1985, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le PNRBV est engagé dans de nombreuses actions de gestion et de protection d'espaces naturels, qui pour certains comprennent des ENS.

La participation statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au budget du PNRBV a notamment pour objectif de concourir aux objectifs de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme en matière d'Espaces Naturels Sensibles. La Collectivité européenne d'Alsace souhaite associer les PNR à sa stratégie de gestion des ENS, ainsi qu'à l'élaboration, puis à la mise en œuvre de la stratégie alsacienne des ENS.

Le PNRBV associera la Collectivité européenne d'Alsace aux actions de gestion des espaces naturels dont il a la responsabilité sur son territoire.

Un certain nombre d'actions menées par les Parcs permettront de décliner cette politique, afin de :

- Gérer les friches agricoles, protéger les zones humides, favoriser des forêts gérées durablement ;

- Protéger les arbres remarquables (inventaire de la Collectivité européenne d'Alsace des arbres remarquables) ;
- Préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie ;
- Développer des outils de sensibilisation à la nature et à son respect, notamment au travers du programme quiétude attitude ainsi que des outils de compréhension du paysage (observatoire photographique du Parc) ;
- Mener des actions de gestion des paysages naturels associant les habitants ;
- Promouvoir la démarche de grand nettoyage du printemps alsacien « ElsàssPutz ».

2. Priorité d'actions : développer la filière bois : construction et énergie

La Collectivité européenne d'Alsace a validé le 20 octobre 2022 une stratégie énergétique et écologique autour de 30 engagements pour 2030.

Les actions développées ci-dessous s'inscrivent dans ce cadre :

- Valoriser et soutenir le développement de la filière bois locale (« Plan Arbre ») en la mobilisant dans les opérations d'équipement et de construction. En participant aux événements de promotion organisés par la Collectivité européenne d'Alsace, comme de la Marque Alsace "fabriqué en alsace" (appliquée au bois et animée par l'ADIRA) ;
- Prise en compte dans les projets de la Collectivité européenne d'Alsace (constructions et mobilier) et dans les opérations d'habitat ;
- Promouvoir le dispositif Forêt d'avenir d'Alsace pour contribuer à régénérer la forêt alsacienne, pour créer des pépinières de biodiversités dans les forêts d'avenir d'Alsace et pour créer des barrières au feu.

Les PNR sont force d'initiatives et de conseils auprès des communes pour développer une gestion forestière résiliente, qui tienne compte de la biodiversité et des changements climatiques. Ils accompagnent des opérations innovantes pour initier des projets économiques de valorisation des essences locales.

Pour certaines de ces actions et sous réserve des compétences internes disponibles au sein du PNR, celui-ci pourra être associé aux actions de cette stratégie énergétique et écologique, voire être force d'initiatives, notamment pour que le Plan Arbre de la Collectivité européenne d'Alsace trouve une déclinaison cohérente avec le développement des communes forestières.

Le PNRBV associera la Collectivité européenne d'Alsace à son action sur la filière bois, notamment au travers d'une logique de sites « démonstrateurs » en favorisant la montée en compétence des élus et agents des collectivités sur l'usage du bois local dans les opérations publiques et privées, en proposant par exemple des temps d'échanges techniques, visites de sites, retours d'expériences, formations, etc.

OBJECTIF 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une offre touristique durable et innovante et les activités de pleine nature :

1. Priorité d'actions : expérimenter pour un tourisme innovant et résilient

La stratégie alsacienne du tourisme s'articule autour de :

- Six thématiques d'excellence :
 - Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce (Vélo, randonnées, canoë ...) ;
 - Prendre de la hauteur en Alsace (Massif des Vosges, quatre saisons...) ;
 - L'Alsace prend soin de vous (bien-être, thermalisme) ;

- Savourez les étoiles et millésimes d'Alsace ;
 - Vivre le fantastique des châteaux et citées fortifiées ;
 - L'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe (tourisme de mémoire, arts et traditions populaires, savoir-faire d'excellence).
- Cinq défis collectifs :
 - Innover, adapter et réinventer l'offre ;
 - Passer de l'information à la consommation ;
 - Améliorer l'expérience client ;
 - Assurer une meilleure diffusion des flux ;
 - Garantir la qualité.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite collaborer avec le Parc sur les actions suivantes qui seront menées en lien avec la stratégie touristique de Massif :

- Les Parcs naturels régionaux sont mobilisés pour développer un tourisme durable et résilient sur leurs territoires. Notamment à travers le déploiement d'un réseau d'aires de bivouac » en lien avec l'offre allemande pour la traversée du massif;
- Repréciser le positionnement touristique du territoire, en mettant en avant l'identité du Parc (« Valeurs Parc »),
- Poursuivre le travail de labellisation des hébergements (clarification des diverses marques) ;
- Définir une stratégie marketing pour aller vers une mise en tourisme en lien avec les acteurs du territoire ;
- Assurer une complémentarité d'action au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace avec Alsace Destination Tourisme (ADT).

2. Priorité d'actions : concilier les pratiques sportives et la préservation de l'environnement

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite travailler avec le Parc sur la médiation avec les acteurs locaux concernant les activités de pleine nature :

Protéger les habitats, la faune et la flore :

- Finaliser la démarche de mise en place d'une charte dédiée à la pratique du VTT sur le périmètre du Parc : la Collectivité européenne d'Alsace pourrait être associée aux réunions avec l'ensemble des acteurs,
- Organiser la médiation concernant les conflits d'usage : en lien avec la Commission Alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI), le Parc est l'interlocuteur privilégié de la conciliation des usages sur l'ensemble de son périmètre,
- Aménager les sites soumis à une forte fréquentation pour enrayer et/ou éviter leur dégradation,
- Favoriser les actions de sensibilisation et médiation, notamment au travers des sites d'accueil du public.

Consolider la gouvernance :

- à travers la participation du Parc à la Commission alsacienne des espaces, sites et itinéraires (CAESI) ;
- par le lancement de réflexions autour des activités de pleine nature.
 - Accompagner les projets de mobilités douces ;

- Définir les priorités de développement du Parc en matière de sports de nature, en concertation avec la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI);
- Organisation de concertation sur certains secteurs fortement sollicités et impactés.

OBJECTIF 3 : Participer à la saison culturelle alsacienne :

1. Priorité d'actions : contribuer à la saison culturelle de l'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'est doté d'orientations pour la culture visant à la cohésion territoriale ainsi qu'au rayonnement de l'Alsace.

Elle a pour principaux objectifs de :

- Promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité,
- Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles,
- Soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel,
- Favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain,
- Préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional,
- Développer la culture scientifique et technique.

La saison culturelle organisée par la Collectivité européenne d'Alsace constitue un cadre de déclinaison de ses objectifs culturels. Elle est organisée autour de six temps forts - Wàs Isch Diss ? (Fête de la science rhénane), Décodage (cycle de conférences et de débats), Festival de la Création (concours d'écriture et de créativité), L'Alsace se (ra)conte ! (Festival de conte et de l'oralité), Châteaux & Légendes (programmation autour des châteaux forts du Rhin) et Sous les étoiles d'Alsace (cinéma à ciel ouvert).

Le PNR pourra contribuer à la saison culturelle par la proposition de lieux, le relais de la communication, la mobilisation de réseaux et la proposition d'actions sur le thème Nature et Culture, l'appui à la création artistique et la mise en place de résidences d'artistes pouvant intégrer la programmation de la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

2. Priorité d'actions : protéger et réinventer la maison alsacienne et le bâti traditionnel et ancien

Une nouvelle politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle sera soumise au vote du Conseil d'Alsace fin de l'année 2023. Dans ce cadre, le PNR est membre du COPIL Experts Maison Alsacienne qui a été constitué pour associer les structures du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace, les opérateurs immobiliers et les associations du secteur de l'artisanat et du patrimoine à la mise en œuvre des actions développées par les 4 axes de la future politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, à savoir :

- Identifier, protéger les maisons anciennes (identification et dispositif de soutien aux porteurs de projets),
- Créer la maison alsacienne de demain (accompagnement en ingénierie des collectivités),
- S'approprier et réinventer les traditions (soutien à l'artisanat et aux filières),
- Promouvoir un marqueur touristique emblématique (sensibiliser, faire connaître).

Le PNR contribuera à la mise en œuvre des 4 axes de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, sous réserve de son adoption par le Conseil d'Alsace. Il agit comme un relais en territoire, qui valorise le patrimoine bâti, l'anime et favorise leur transmission.

La Collectivité européenne d'Alsace pourra participer aux actions du Parc d'accompagnement des collectivités sur l'urbanisme durable, la connaissance et la valorisation du bâti ancien et les formations et conseils sur les techniques d'éco-rénovation.

OBJECTIF 4 : Partager les expériences au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) :

Le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace a pour ambition de réunir les acteurs de l'ingénierie territoriale pour faire émerger des projets répondant aux besoins spécifiques des territoires. Les objectifs de fond du RITA sont de :

- Garantir un accès facilité et équitable des collectivités à l'ingénierie ;
- Renforcer le niveau d'expertise et la complémentarité de l'offre alsacienne ;
- Porter les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace et de solidarité territoriale dans les instances de gouvernance des structures d'ingénierie ;
- Rendre lisible l'offre de services de l'ingénierie territoriale.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges fait partie du RITA depuis 2021 :

- Il participe à l'animation du réseau d'ingénierie territoriale ;
- Il participe aux échanges collectifs au sein du réseau sur les enjeux d'attractivité du territoire alsacien, et sur la contribution de l'ingénierie territoriale alsacienne pour le développement des territoires ;
- Il intervient en partenariat avec les membres du réseau pour assister les collectivités dans la définition de leurs projets de développement en phase de réflexion amont ;
- Il contribue à une offre concertée de services aux collectivités proposée par le RITA pour accompagner la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

❖ 2 OBJECTIFS spécifiques partagés entre le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace :

OBJECTIF 5 : Participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma d'accueil de la Grande Crête :

Le schéma d'accueil de la Grande Crête des Vosges a pour but de protéger et mettre en valeur les Hautes Vosges et doit permettre de concilier la fréquentation du massif et sa préservation.

Le PNRBV, avec ses partenaires dont la Collectivité européenne d'Alsace, souhaite faire évoluer ce schéma dans des enjeux de développement durable et de maîtrise des flux, à travers quatre axes :

- Axe 1 : organiser les pratiques et concilier les usages dans le respect d'une nature et de paysages sensibles,
- Axe 2 : Assurer un accueil et une expérience de visite de qualité,
- Axe 3 : Maitriser l'affluence et organiser les flux,

- Axe 4 : Fédérer les acteurs, mobiliser les connaissances et redynamiser la gouvernance.

La Collectivité européenne d'Alsace s'associera aux travaux du Comité de Pilotage du Schéma coordonné par le PNRBV. Dans ce cadre, des actions spécifiques sur la signalétique, le stationnement, la maîtrise des flux, la sensibilisation du public, la limitation du bruit seront engagées en lien avec la Département des Vosges, l'État et la Région Grand-Est.

OBJECTIF 6 : Sensibiliser et protéger autour des éléments naturels remarquables et de l'agriculture de Montagne :

- Priorité d'actions : protéger la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'acquisition, la gestion, le suivi scientifique, l'entretien et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles comme évoqué dans l'objectif 1 ci-dessus. A ce titre, le classement en Réserve Biologique Mixte de la Haute Bers – propriété de la Collectivité européenne d'Alsace est une action forte initiée, portée et finalisée par la Collectivité européenne d'Alsace pour contribuer à la stratégie de création d'aires protégées qui permettra de donner un contenu concret au projet d'Opération Grand Site (OGS).

Au travers de sa démarche de contractualisation environnementale, la Collectivité européenne d'Alsace soutient les EPCI, communes et associations dans leurs projets en faveur de la biodiversité. Le PNRBV pourrait en être le relais sur son territoire.

Le PNRBV conduit de nombreux programmes en faveur de la biodiversité tant sur la connaissance que des programmes d'aménagement. Il est animateur de sites Natura 2000. Il gère aussi des zones protégées comme la Réserve Naturelle du Frankental Misseimle. Par ailleurs, il porte le programme de sensibilisation « Quiétude Attitude ».

La Parc et la Collectivité européenne d'Alsace s'associeront pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

- Priorité d'actions : maintenir la qualité des paysages

Au travers de sa démarche de contractualisation environnementale (ancienne politique GERPLAN), la Collectivité européenne d'Alsace soutient les EPCI, communes et associations dans leurs projets en faveur d'actions paysagères, de restauration de murets de pierres sèches et de plantations de vergers.

Le PNRBV peut apporter son appui technique à la mise en œuvre de certaines de ces actions.

- Priorité d'actions : promouvoir l'éducation à l'environnement

Au travers de son partenariat avec le réseau associatif d'éducation à l'environnement et au développement durable fédéré autour de l'ARIENA, la Collectivité européenne d'Alsace soutient fortement la sensibilisation et l'accompagnement au changement de comportement des scolaires et du grand public. Nombre d'animations et de sorties de terrain sont assurées par les associations du réseau situées sur le territoire du PNRBV et soutenues financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace, en l'occurrence le Centre d'Initiative à la Nature et à l'Environnement (CINE) Atouts Hautes Vosges à WILDENSTEIN, le Vivarium du Moulin à LAUTENBACH-ZELL et la Maison de la Terre à SENTHEIM.

Le PNRBV conduit des programmes pédagogiques et soutient des projets dans les écoles via ses crédits du programme d'action discuté avec la Région Grand Est. Il s'appuie pour cela sur les compétences des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable.

- **Priorité d'actions : anticiper le maintien d'une agriculture de montagne**

Au travers de sa démarche de contractualisation environnementale, la Collectivité européenne d'Alsace soutient la création et la mise en œuvre des améliorations pastorales en lien avec le PNRBV pour la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux et paysagers.

La Collectivité européenne d'Alsace et le PNRBV partagent la volonté de maintenir une activité économique et une agriculture qui soit en mesure d'entretenir l'espace, incluant la préservation des ressources en eau. Il est convenu de partager leurs réflexions sur les enjeux pour anticiper la déprise des exploitations agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture et identifier les actions à mener.

Article 3 : Engagements du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Au titre de la convention 2023-2025 les orientations présentées en 6 objectifs, déclinés en actions, sont reconnues par le PNRBV comme éléments prioritaires pour la mise en œuvre de la Charte.

La mise en œuvre de ce programme passe par la mobilisation de l'équipe du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges au titre du fonctionnement général (ingénierie, animation, prospective) et/ou par la mise en œuvre d'opérations spécifiques déclinées dans le programme d'actions joint en annexe 1.

Elle sera précisée annuellement dans le programme d'actions négocié entre les parties et mobilisera, le cas échéant, les financements et l'accompagnement technique correspondants. Il est entendu que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges recherchera toutes les sources de cofinancement possibles et adaptées (Europe, Etat, collectivités, Région Grand Est, fonds privés...)

Le PNRBV associera les services de la Collectivité européenne d'Alsace au Comité Technique Interrégional qui analyse la programmation annuelle du PNRBV.

Article 4 : Engagements du Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son concours financier au fonctionnement du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en application de ses statuts (participation statutaire).

De plus, la Collectivité européenne d'Alsace pourra apporter un soutien financier supplémentaire pour des actions qui seraient éligibles à un des dispositifs existants dans les politiques publiques de la Collectivité et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la Collectivité. Ces éventuelles subventions figureront dans une convention financière annuelle le cas échéant signée entre les parties.

La mobilisation de l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace est également possible, grâce aux équipes des territoires et aux directions thématiques.

Article 5 : Suivi de la convention et évaluation des actions

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et/ou les quatre conseillers d'Alsace représentants la Collectivité européenne d'Alsace au Comité syndical du PNRBV.

Une réunion bilatérale technique entre la Collectivité européenne d'Alsace et Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sera organisée chaque année pour échanger sur le bilan de l'année en cours et les actions prévues l'année suivante au titre de la mise en œuvre de la présente convention.

Le groupe technique se réunira avant la présentation aux élus du Comité syndical du PNRBV de ce bilan annuel.

Après la validation du programme d'action par le Comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les demandes de subventions devront être transmises à la Collectivité européenne d'Alsace pour instruction et paiement.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'engage à assurer le suivi et le retour d'information, tant au niveau qualitatif que quantitatif. La direction du Parc Naturel Régional des Ballons Des Vosges s'engage à communiquer aux services de la Collectivité européenne d'Alsace, dans des délais compatibles avec les décisions budgétaires de la Collectivité européenne d'Alsace :

- son budget prévisionnel de fonctionnement et d'actions ;
- son bilan financier de l'année N-1 ;
- son programme d'action annuel validé, décliné en fiches actions ;
- son rapport d'activité annuel de l'année N-1 ;
- le compte administratif de l'année N-1.

Les actions phares, expérimentales, innovantes ou d'ampleur, menées par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, dans le but de faire connaître, de valoriser et de rendre lisible l'action du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges auprès des financeurs et des acteurs du territoire.

Article 6 : Information et communication

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans tous les supports qu'il utilise concernant l'action générale du Parc dans les supports concernant les actions spécifiques soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace ; ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu.

La collectivité européenne d'Alsace mentionnera son partenariat avec la PNRBV dans la mise en œuvre des actions, des objectifs partagés, ainsi que sur les outils de communication généraux, site internet notamment.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Parc s'accorderont sur des sujets pouvant faire l'objet de publications communes.

Article 7 : Dispositions finales

Article 7-1 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 7.2 : Durée de la convention

La présente convention est fixée pour les années 2023, 2024 et 2025 et arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Article 7.3 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

Article 7.4 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le PNRBV par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée

Article 7.5 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, sans que la recherche d'une solution amiable ne puisse excéder 3 mois à compter de l'envoi, par la partie la plus diligente, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'ouverture de cette procédure de règlement amiable des différends par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable précité, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY

Pour le Parc Naturel
Régional des Ballons des
Vosges

Le Président

Laurent SEGUIN

